

2 projets
1 objectif

MOBILISER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS

CONTEXTE

Les régimes fonciers forestiers résultent souvent plus de facteurs humains et historiques que de déterminants géographiques ou physiques. En effet, **c'est l'activité de l'homme qui, au fil du temps, a conduit au morcellement des territoires forestiers pyrénéens.**

Les modes d'utilisation collectifs, notamment pour l'élevage ou pour l'instauration de systèmes de protection contre les risques naturels (notamment politiques nationales de reboisement s'accompagnant d'acquisitions et d'expropriations) ont entraîné dans la zone de montagne Pyrénéenne une appropriation privée moins importante qu'en zone de plaine, d'où une part importante de forêts «*publiques*», c'est-à-dire appartenant à l'état, aux communautés autonomes ou aux collectivités locales, bien que ce soit la propriété privée qui prédomine avec plus de 55%.

Côté français, la structure foncière des forêts pyrénéennes se répartit de la manière suivante :

- Forêt privée : 55%, prépondérance marquée dans les zones de bordure du massif, plus particulièrement dans les secteurs de basse altitude
- Forêt communale : 31%
- Forêt domaniale (appartenant à l'Etat) : 14%

Les forêts domaniales se concentrent sur la moitié Est de la chaîne, en particulier dans les départements des Pyrénées Orientales et de l'Ariège. Les forêts domaniales et communales sont gérées par l'ONF (application du «régime forestier»).

Les forêts privées sont quant à elles gérées par leurs propriétaires avec l'appui possible de professionnels compétents (coopératives, experts, ...). Au-delà des choix des gestionnaires de privilégier les fonctions de production, de protection et/ou de récréation, la réglementation française prévoit également la possibilité de classer certains massifs en forêt de protection au titre de la restauration des terrains en montagne (RTM).

Côté espagnol, selon l'actuelle loi forestière, la propriété forestière peut être soit publique, soit privée :

- Forêts publiques : sont les forêts qui appartiennent à l'État, aux Communautés Autonomes, aux organismes locaux et à d'autres organismes publics.
- Forêts privées : sont les forêts qui appartiennent à des personnes physiques de droit privé, à titre individuel ou en régime de copropriété.

Indépendamment du régime de propriété, les forêts sont divisées entre celles qui sont considérées du domaine public et les forêts patrimoniales.

- Les forêts du domaine public ou domaniales : ce sont les forêts incluses dans le Catalogue des Forêts d'Utilité Publique, les forêts communales et les forêts qui, sans réunir les caractéristiques précédentes, ont été affectées à un usage ou à un service public.
- Les forêts patrimoniales : sont les forêts de propriété publique mais non domaniales

En raison de ses caractéristiques spéciales, la loi Forestière prévoit que les forêts puissent être classées en forêts de protection et en forêts ayant d'autres rôles de protection spéciale.

A l'échelle du versant, la structure foncière ne se répartit pas de façon identique dans toutes les Communautés Autonomes :

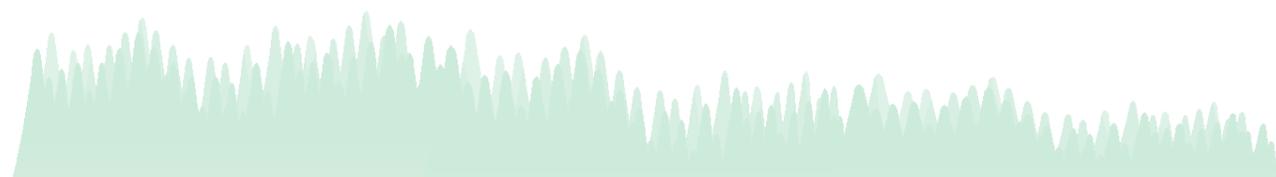
- Forêt privée : moyenne de 57 %, bien que les pourcentages diffèrent selon les Communautés Autonomes.
- Forêt communale d'utilité publique et forêt privée de protection : 15 %, essentiellement en Aragon.
- Forêt domaniale : 7 %, également concentrée en Aragon
- Forêt communale de libre disposition : 20 %, largement présente en Catalogne et en Navarre.
- Forêts relevant de la Confédération Hydrographique de l'Ebre (CHE) qui peuvent être considérées comme d'utilité publique : 1%, également concentrées en Aragon.

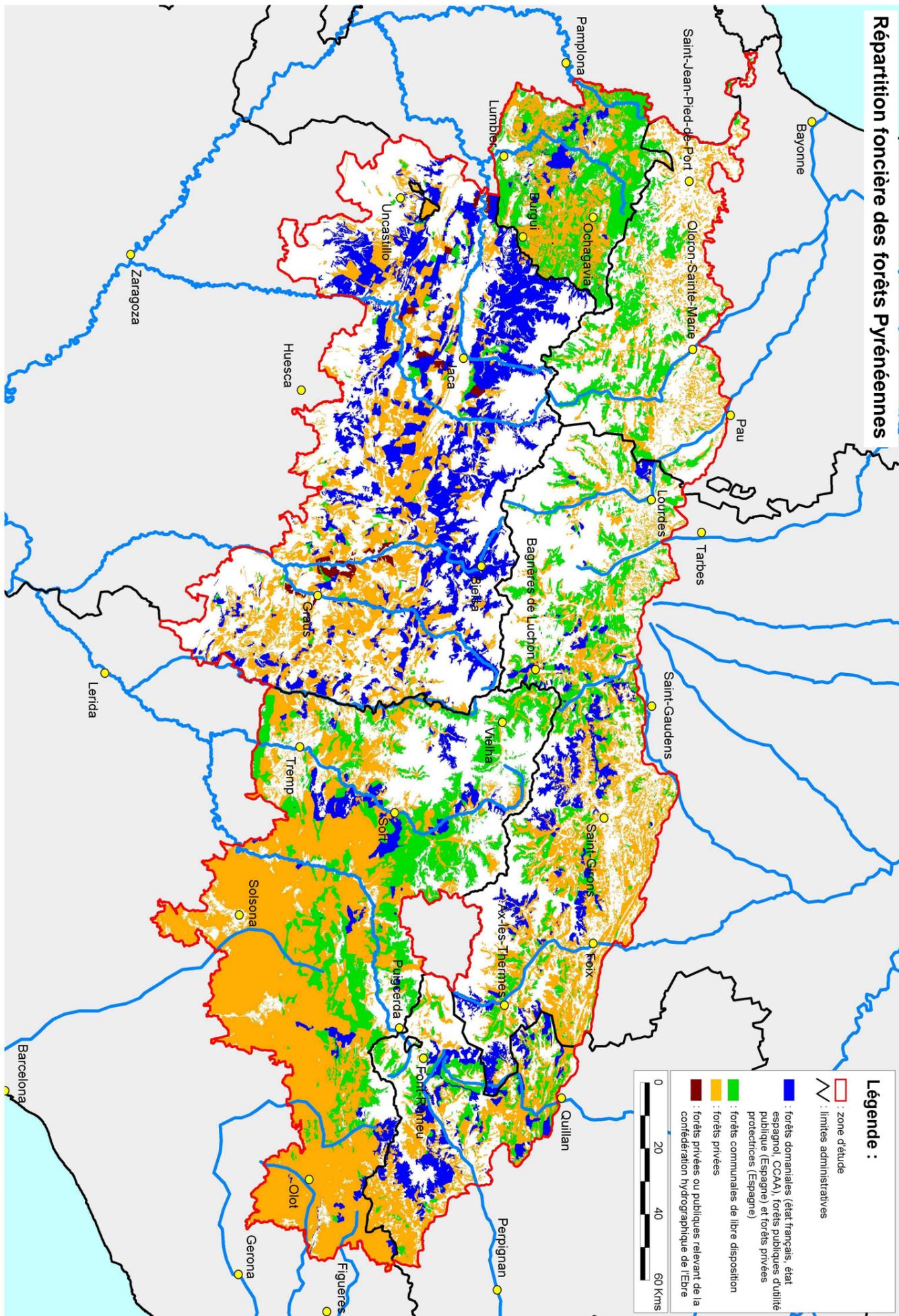
Dans le cas de la Catalogne (où sont mis en œuvre les Projets MOVAFOREST et DYNAFOREST) la distribution de la surface forestière en fonction de sa propriété est la suivante :

- Forêts privées : 76,94 % (1.485.239,60 ha)
- Forêts de la Communauté Autonome d'Utilité Publique : 3,36 % (64.839,01 ha)
- Autres forêts de la Communauté Autonome : 1,54 % (29.678 ha)
- Forêts d'organismes locaux d'Utilité Publique : 16,25 % (313.781,64 ha)
- Autres forêts d'organismes locaux : 1,91% (36.943.239,60 ha)

La problématique commune de part et d'autre de la frontière est le morcellement très important des propriétés privées, d'où de nombreuses difficultés de gestion. A cela s'ajoutent les contraintes liées au relief, d'où de graves problèmes de desserte forestière et d'accès à la forêt.

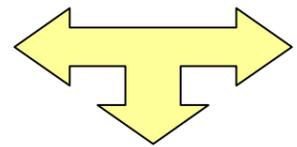
Les solutions existent mais ne peuvent émerger que par des analyses techniques et des regroupements fonciers à l'échelle des massifs et par la mise en œuvre d'actions communes, dynamique que doit encourager et porter la coopération franco-espagnole.





Projets MOVAFOREST / DYNAFOREST

Deux actions communes et dynamiques au service des propriétaires ...



Propriétaires Privés

Propriétaires Publics

... qui conduisent à ...

- Une approche concrète des volumes prévisionnels mobilisables issus des forêts privées sous documents de gestion durable
- Une dynamisation des propriétaires forestiers privés
- La dynamisation des propriétaires publics communaux
- Une meilleure prise en compte de la dimension multifonctionnelle de leurs forêts

... pour

Consolider les connaissances des acteurs économiques en terme de ressource forestière potentiellement mobilisable
et
Intensifier la gestion durable des forêts privées, garantie d'une mobilisation pérenne des bois

Une reconnaissance politique et stratégique des associations créées
et
Une mobilisation de la ressource plus appropriée

Et ainsi parvenir à :

Contribuer au développement économique de la filière bois Pyrénéenne via une dynamique transfrontalière.
Accompagner efficacement les propriétaires forestiers dans la gestion et la valorisation de leurs forêts.

